

PROCÈS-VERBAL

LE 21 SEPTEMBRE 2015

GRAND-SAULT

RÉUNION

Une réunion spéciale du conseil municipal de Grand-Sault au Nouveau-Brunswick a été tenue dans la salle du conseil à l'hôtel de ville à 18 heures, le lundi, 21 septembre 2015, suivant les avis requis par la loi.

PRÉSENCES

Son honneur le maire :

Richard Keeley

Les conseillers :

Michel Ouellette

Renaud Ouellette

Harry MacPhail

Rino Long

John Bellefleur

Jean-Paul Proulx

Ainsi que la secrétaire municipale adjointe, Lise J. Ouellette et le soutien administratif, Chantal Rioux

ORDRE DU JOUR

**Rino Long / Michel Ouellette,**

**Que l'ordre du jour soit accepté tel que reçu. Adopté**

AFFAIRES NOUVELLES

Modification de zonage – 3 rue Lajoie

**Renaud Ouellette / Harry Macphail**

**2015-081** Que le conseil fasse publier un avis dans le journal L'Étoile du Nord-Ouest en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'urbanisme* indiquant son intention de modifier l'arrêté de Zonage afin de rezoner une propriété située au 3 rue Lajoie et portant le NID 65007536.

**Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage est changé de R2C (résidentiel uni, bi et multifamilial) à AI (aménagement intégré avec termes et conditions).**

**Le but de cette modification est de permettre l'aménagement d'un cabinet juridique situé au rez-de-chaussée opéré par une personne autre que celle qui habite la résidence.**

**Que soit rédigé à cet effet un arrêté portant sur la modification de l'arrêté de Zonage**

**Que le conseil se réunisse dans la salle du conseil, le 13 octobre 2015 à 19 heures, en vue de l'étude des objections reçues.**

**Que le secrétaire municipal se charge au nom et pour le compte du conseil de faire publier dans les délais prescrits, les avis publics conformément aux dispositions de l'article 68 de la *Loi sur l'urbanisme*. Adopté**

CLÔTURE DE LA RÉUNION

Renaud Ouellette / Michel Ouellette, propose la clôture de la réunion à 18h05. Adopté

---

Richard Keeley,  
Maire / Mayor

---

Lise J. Ouellette  
Secrétaire municipale adjointe /  
Deputy Clerk